**CONDITIONS D’OCTROI DE LA GARANTIE ANNULATION - MAIF**

*Sans entrer dans les détails, les conditions d’octroi de la garantie sont les suivants :*

1. *Le décès :*
	1. *Du participant lui-même, des ses ascendants ou descendants en ligne directe.*
	2. *De la personne figurant sur le même bulletin d’inscription que le participant,*
	3. *Des frères, des sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres ou des belles-filles du participant.*
2. *Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi.*
3. *La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant – propriétaire ou locataire.*
4. *Le licenciement économique du participant ou de son conjoint.*
5. *Les complications d’une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement.*
6. *La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d’assise pour une date s e situant pendant le séjour.*
7. *La convocation en vue de l’adoption d’un enfant.*
8. *La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager à une date coïncidant avec le séjour.*
9. *La réquisition d’urgence du participant dans le cadre d’un service public, médical ou militaire.*
10. *La survenance d’un attentat, d’une émeute ou d’un acte terroriste se produisant à l’étranger dans la ou les villes de destination du séjour.*
11. *La décision administrative d’interdiction de voyager sur le territoire français.*